



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 30 JUIN 2025

**Délibération n° 2025_032
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN EDUCATEUR SPORTIF A LA RÉSIDENCE JEAN
BROCAS - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 juin 2025 par la Vice-Présidente du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Thierry TRIJOLET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Kubilay ERTEKIN, , Arnaud ARFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le CCAS de Mérignac, par son service Développement Social, développe des actions pour le bien vieillir et le maintien de l'autonomie.

Force est de constater que chaque année, un tiers des personnes âgées de 65 ans et plus chutent. Cette proportion augmente avec l'âge et les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à tomber. Ces chutes, qui engendrent un nombre important d'hospitalisations, entraînent des conséquences physiques et psychologiques souvent majeures chez une personne en âge avancé.

Et ce constat est également observable sur la résidence autonomie Jean Brocas, dont l'âge moyen se situe autour de 83 ans.

L'association ATOUT AGE qui dispensait depuis plusieurs années des ateliers de gymnastique douce adaptés aux seniors à la résidence autonomie cesse son activité dans ce domaine à partir du 1^{er} juillet 2025.

L'éducateur sportif qu'elle employait se propose de continuer à dispenser ses cours en auto-entreprise, puisqu'il répond aux critères de formation et connaît bien les résidents qu'il accompagne depuis longtemps.

Il propose des cours de gymnastique adaptée qui présentent l'intérêt de lutter contre la prévention du vieillissement des personnes âgées, et s'inscrivent totalement dans les préconisations sanitaires et sociales.

Il a la possibilité de reprendre cette activité dans le cadre de son auto-entreprise dès le mois de juillet 2025, selon un tarif horaire de 50 € de l'heure, à raison de 2 séances par semaine (2 groupes). Il suspend en général les ateliers pendant les vacances scolaires, sauf exception. Les séances sont gratuites pour les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe,
- valider la dépense de 1800 € du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025,
- reconduire cette dépense à hauteur de 4400 € à compter de janvier 2026 avec signature d'une nouvelle convention, cette dépense s'inscrivant dans le cadre du forfait autonomie délivré par le Conseil départemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **10** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2025

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOLET
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.